

AVRIL 2024

FORMATION METIER

Formation PSDM *

ASTER DÉVELOPPEMENT
ORGANISME DE FORMATION
DATADOCKÉ
ET CERTIFIÉ QUALIOP1 :
N° 488400581-1



* ARRÊTÉ DU 23 DÉCEMBRE 2011 RELATIF À LA FORMATION PRÉPARANT À LA FONCTION DE PRESTATAIRE DE SERVICES ET DISTRIBUTEUR DE MATÉRIELS, Y COMPRIS LES DISPOSITIFS MÉDICAUX, DESTINÉS À FAVORISER LE RETOUR À DOMICILE ET L'AUTONOMIE DES PERSONNES MALADES OU PRÉSENTANT UNE INCAPACITÉ OU UN HANDICAP



Formation à destination des prestataires de services et distributeurs de matériels, y compris les dispositifs médicaux, destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap

OBJECTIF

Cette formation permet l'acquisition de compétences relatives au contexte réglementaire et à l'environnement professionnel dans lesquels les personnels PSAD/PSDM exercent leurs missions, à l'hygiène et à la sécurité et à l'intervention auprès de la personne malade ou présentant une incapacité ou un handicap.

PUBLIC & DURÉE

La formation est ouverte à tous sans prérequis

Elle est d'une durée variable selon les catégories de professionnels

- **25 heures pour les intervenants** auprès de la personne malade ou présentant une incapacité ou un handicap ;
- **28 heures pour les personnels non professionnels de santé garants** de l'application des règles professionnelles et de bonne pratique de délivrance de ces matériels et services ;
- **21 heures pour les personnels professionnels de santé garants** de l'application des règles professionnelles et de bonne pratique de délivrance de ces matériels et services.

MOYENS PEDAGOGIQUES

Formation 100% e-learning sur internet via notre plateforme spécifique.

Vous pouvez suivre cette formation en mobilité sur plusieurs supports : ordinateur ou tablette. Cette formation alterne des apports théoriques, références bibliographiques et exercices pour une meilleure implication.

Accès à la plateforme pendant 3 mois.

Ressources téléchargeables à la fin de chaque thème.

SUIVI DE LA FORMATION

Apprenez à votre rythme, les parcours sont découpés en modules qui permettent d'être autonome. Votre progression est enregistrée et cela optimise l'alternance entre formation et exercice professionnel.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Chaque stagiaire, à la fin de la formation, réalise un questionnaire sur ses nouveaux acquis afin d'évaluer l'atteinte des objectifs fixés.

Aster Développement délivre **une attestation de suivi de formation** en fin de parcours.

LE PROGRAMME

Tous les PSDM doivent acquérir le savoir-faire nécessaire pour agir et réagir au contact d'un.e patient.e

Les intervenants doivent pouvoir adapter son comportement vis-à-vis de la personne malade ou handicapée, ainsi que de son entourage.

Les garants doivent pouvoir définir les modalités d'opération du personnel intervenant et évaluer ses compétences dans une telle situation.

Les intervenants doivent être en mesure de reconnaître :

- les agences principales et le système d'organisation du système de santé ;
- le parcours du dispositif médical ;
- les divers régimes et les caisses d'assurance maladie ;
- les conséquences sur l'activité ;
- les principes liés au respect du droit de la personne
- les règles professionnelles liées aux bonnes pratiques des PSDM.

Le personnel garant doit être capable d'expliquer tous les points susmentionnés.



Tous les PSDM doivent être capables de reconnaître les situations nécessitant une alerte ou présentant des risques.

Les intervenants doivent connaître :

- les consignes de sécurité et d'hygiène vis-à-vis de la personne malade ou handicapée ;
- les règles permettant de signaler un événement indésirable.

Les garants doivent savoir expliquer les points indiqués ci-dessus.

Intervenants et garants, le personnel doit connaître les normes liées à l'activité professionnelle. Il doit pouvoir déterminer :

- les acteurs qui travaillent auprès de la personne malade ou handicapée, en particulier dans le secteur sanitaire, social ou familial ;
- le rôle et les missions des prestataires et leurs relations avec les divers acteurs ;
- les différents services et le matériel.

Les garants doivent en outre s'assurer que les règles d'éthique sont bien respectées et évaluer les compétences des intervenants sur les matériels

UNE FORMATION RÉGLEMENTÉE AUTOUR DE 4 THÈMES



NOTRE PROJET DE FORMATION

Nous avons soigneusement conçu la formation PSDM en **respectant le contenu réglementaire** tout en utilisant des méthodes ludiques pour la rendre accessible à un large public. Nous avons **inclus des éléments interactifs** pour **faciliter l'engagement** des apprenants et aider les nouveaux arrivants à **monter en compétence rapidement**. Nous sommes convaincus que cette formation permettra aux participants de **travailler en toute sécurité et efficacité** dans leur domaine d'activité.

De plus, il est important de souligner que cette formation PSDM jouera un **rôle essentiel** dans le processus de certification de l'HAS (Haute Autorité de Santé) qui sera bientôt lancé. La formation et les qualifications des professionnels seront **certainement des critères évalués** dans le cadre de cette certification.



NOTRE ORGANISME A LA VOLONTÉ DE RENDRE DISPONIBLE CETTE FORMATION À TOUS, SI VOUS AVEZ BESOIN D'AMÉNAGEMENTS SPÉCIFIQUES, FAITES NOUS EN PART EN AMONT DE CELLE-CI.



TEXTES DE RÉFÉRENCE

LOI 2005-841 DU 26 JUILLET 2005

Cette loi, dite loi Borloo, instaure le fait que les prestataires doivent disposer de personnels titulaires d'un diplôme, d'une validation des acquis d'expérience professionnelle ou d'une équivalence attestant d'une formation à la délivrance des matériels et respecter des conditions d'exercice et règles de bonne pratique

ARRÊTÉ DU 23 DÉCEMBRE 2011

La liste des matériels et services est précisée pour chacune des catégories. Les quatre thèmes de formation sont définis. La durée de la formation en fonction de la catégorie professionnelle du personnel à former est précisée. Les dates limites de mise en conformité et du temps octroyé pour réaliser la formation sont indiquées également dans cet arrêté.

DÉCRET 2006-1637 DU 19 DÉCEMBRE 2006

Les matériels et services [...] ne peuvent être délivrés que par des prestataires de services et distributeurs de matériels disposant de personnels compétents en fonction du type de matériel ou de service concerné.

ARRÊTÉ DU 19 DÉCEMBRE 2006

Définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D.5232-10 et D.5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique.

A PROPOS DE NOUS



FANNY FOURNIER

FONDATRICE & DIRECTRICE DU DÉVELOPPEMENT

Directrice du développement d'un PSAD pendant 8 ans. J'ai moi-même vécu des onboarding difficiles par manque de temps et de moyens dans l'univers des prestataires de santé à domicile et j'ai décidé de créer Aster pour répondre à ce besoin.

Passionnée par l'accompagnement et par l'humain, je me suis formée pour proposer une offre globale : Recrutements, Onboarding et Formations.

Mon but est de vous aider à former (et garder) vos collaborateurs tout en étant conforme à la législation.



BASTIEN FOURNIER-PEYRESBLANQUES

DIRECTEUR EXPÉRIENCE UTILISATEUR

Architecte de solutions techniques pendant 6 ans, j'ai aidé des dizaines de clients en France, au Canada et aux États-Unis à améliorer leur processus interne.

Cela leur a permis d'épargner des dépenses coûteuses, d'améliorer l'expérience utilisateur et d'augmenter leur profitabilité brute et nette.

Mon focus, c'est de vous livrer une expérience d'apprentissage hors pair et de faciliter l'administratif !

CONTACTEZ-NOUS

www.aster-developpement.com

fanny@aster-developpement.com & bastien@aster-developpement.com

06.10.34.60.75